

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0044
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE COURTERAS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°26-AV-0056 en date du 10/02/2026 par laquelle ERT TECHNOLOGIE demeurant 4 Rue Ampère La Corne Neuve 17139 DOMPIERRE SUR MER représentée par Monsieur Alexandre PISON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- création de réseau de fibre optique et remise en état de la remontée de poteau 74 RUE DE COURTERAS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux fibre optique et remise en état de la remontée de poteau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 02/03/2026 RUE DE COURTERAS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 74 RUE DE COURTERAS.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 10 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

P/Le Maire empêché

Mme Marie-Christine MILLAUD

Première Adjointe

DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.